



Politique salariale

Transparence 2024-2025

Mercredi 5 mars, la Direction a présenté aux organisations syndicales représentatives d'Airbus Atlantic les résultats de l'application de la politique salariale pour l'exercice juillet 2024 - juin 2025



Pour rappel, les mesures 2024-2025 étaient les suivantes :

Politique salariale juillet 2024 - juin 2025		AG	AG AI		Promotions juillet 2024- juin 2025
Non Cadres Classes 3 à 10		2,3% o niveau 1,9% o talon de 60€ (équivalent 0,4%) o juillet 2024	1,9%	0,1% juillet 2024	0,1%
Cadres Classes 11 à 15	4,4%		3,2% o dont 0,2% abondement +30€ des Al seniors (50 ans et +) o septembre 2024 o Al mini : 110€	0,5% juillet 2024	0,7%
Cadres Classe 16			3,2% o dont 0,2% abondement +50€ des Al seniors (50 ans et +) o septembre 2024 o Al mini : 140€		1,0% et 0,2% évolution catalogue voitures

Ci-dessous les données présentées lors de la réunion de transparence sur l'application de la politique salariale juillet 2024-juin 2025 au sein d'Airbus Atlantic :



AG/AI (hors budgets spécifiques mise au SMH et promotions)

		B3 à E10		F11 à H15		H16	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	Bénéficiaires d'AG	100% (mini 60€) talon 77%		-		_	
Béné	Bénéficiaires d'Al	5297 / 73%		1970 / 74%		84 / 78%	
	belleficialles d'Al	569 / 72%	4728 / 73%	521 / 74%	1449 / 74%	19 / 83%	65 / 76%
	Al moyenne	73€	72€	192€	194€	331€	339€



Répartition des promotions pour Airbus Atlantic du 01/07/2024 au 01/02/2025 :

Total non-cadres B3 à E10			F11 à H15 assage cadre	H16		
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
316 /	316 / 4.4%		172 / 6.5%		5.4%	
41 / 5.2%	275 / 4.3%	46 / 6.6%	126 / 6.4%	2/3.0%	7/3.6%	



Ventilation des budgets spécifiques :

Mise au SMH le l ^{er} juillet 2024	Non-Cadres (budg	Cadres (budget 0.5%)		
(suite à reclassification				
des emplois au 01/01/24 et changement de postes	Nb de bénéficiaires	Crédit utilisé	Nb de bénéficiaires	Crédit utilisé
entre le 02/01/24 et le 01/07/24)	144	0.1%	357	0.5%

Consommation au 1 ^{er} février 2025 des budgets spécifiques promotions	Non-Cadre (budget 0.1%)		F11 à H15 (budget 0.7%)		H16 (budget 1%)	
(mise au SMH entre le 02/07/2024 et	Nb de bénéficiaires	Crédit utilisé	Nb de bénéficiaires	Crédit utilisé	Nb de bénéficiaires	Crédit utilisé
30/06/2025)	72	0.07%	98	0.35%	5	0.7%



CONSIDÉRATIONS CFE-CGC

La politique salariale a été distribuée conformément à l'accord 2024-2025 et à l'accord mixité (égalité hommes/femmes) en ce qui concerne les AG, les AI et les mises au SMH en juillet 2024. Les budgets spécifiques dédiés au financement des promotions, qui couvrent la période du 02/07/2024 au 30/06/2025, n'ont donc pas encore été entièrement distribués et la CFE-CGC a demandé un complément de transparence sur ce point après la clôture de l'exercice.

Les mesures portées par la CFE-CGC concernant les salariés de 50 ans et plus (abondement d'Al cadre) ont montré toute leur efficacité (niveaux d'Al légèrement plus élevés que pour les moins de 50 ans, à taux de distribution équivalent).



La première réunion de négociation de politique salariale pour la période juillet 2025/juin 2026 se tiendra le 12 mars.

